



**Geôles du  
tribunal de grande instance  
de Poitiers (Vienne)**

***31 mars 2011***

**Contrôleurs :**

- Anne Galinier, chef de mission ;
- Alain Marcault-Derouard
- Cédric de Torcy.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du tribunal de grande instance de Poitiers (Vienne) le 31 mars 2011.

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs se sont présentés au secrétariat du président du tribunal de grande instance (TGI) de Poitiers à 8h30. A leur arrivée, ils ont pu rencontrer le président, et le procureur.

Une réunion s'est tenue jusqu'à 10h30 puis le président et le procureur ont accompagné les contrôleurs tout au long de leur visite des geôles.

Ils ont rencontré la greffière en chef.

Un rapport de constat a été transmis à la présidente du tribunal et au procureur de la République, le 1<sup>er</sup> août 2011. Aucune réponse n'est parvenue au Contrôleur général. Il convient donc de considérer que ce rapport n'appelle aucune observation.

**2 PRESENTATION GENERALE**

Située sur un promontoire rocheux entre deux rivières, la Boivre et le Clain, Poitiers se trouve à une heure trente ou quarante de Paris en TGV.

Capitale de la région Poitou-Charentes, et chef-lieu du département de la Vienne, la ville compte 90 000 habitants.

Poitiers est une cité au passé immensément riche, comme en témoignent l'architecture et les monuments de la ville ; l'empreinte de l'Histoire est partout.

Le Palais de Justice, situé au 10, place Alphonse le Petit, construit au XIV<sup>ème</sup> siècle, repose sur des vestiges romans du XI<sup>ème</sup> siècle. La salle des pas perdus – ancienne salle des banquets d'Aliénor d'Aquitaine –, de 50 m de long sur 16,85 m de large soit 842,5m<sup>2</sup>, présente un style gothique angevin, à l'exception du mur Sud qui est composé de trois cheminées monumentales surmontées d'une tribune et d'une verrière.

Le tribunal et la cour d'appel de Poitiers sont dans le même bâtiment historique.

L'accès pour le public, contrôlé par une équipe de sécurité, se fait par un escalier monumental surmonté d'un portique dorique.

Le palais de justice a été classé monument historique en 1862. Ces magnifiques locaux sont mal adaptés aux besoins actuels, et les travaux d'amélioration des conditions d'accueil et de travail sont extrêmement complexes.

### 3 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET EXTRAITES

#### 3.1 L'arrivée au TGI

Durant leur visite, les contrôleurs ont assisté à trois arrivées de personnes menottées, escortées par des gendarmes, qui ont emprunté l'entrée du public. Il a été dit aux contrôleurs que ces personnes étaient convoquées à la cour d'appel et que, concernant le TGI, une entrée par une porte dérobée était utilisée.

Cette porte est située à côté de l'escalier conduisant à l'entrée du public. Les représentants des forces de l'ordre des unités locales disposent d'un badge électronique qui leur permet d'entrer par cette issue ; ceux qui viennent de plus loin doivent appeler l'équipe de sécurité qui se déplace alors pour ouvrir la porte.

Il s'agit d'un passage réservé au personnel du palais de justice, ce qui permet à l'escorte de se rendre dans le secteur spécifique sans rencontrer le public. Ce passage, doté d'un ascenseur, est également utilisé par les personnes à mobilité réduite.

Il arrive que l'escorte ne connaisse pas cette procédure, auquel cas elle pénètre dans le palais de justice par l'entrée du public.

#### 3.2 Les secteurs aménagés

Le secteur de rétention se compose d'une pièce fermée par une porte en bois comportant un carreau en verre épais d'une dimension de 0,50 m sur 1 m.

Il est utilisé lors des audiences correctionnelles et des comparutions immédiates, soit une centaine de fois par mois.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les audiences correctionnelles commençaient à 14h et pouvaient durer jusqu'à 20h voire 22h.

##### 3.2.1 Descriptif

Des barreaux divisent le local en deux parties : à l'entrée un dégagement, et au fond une geôle.

Le dégagement, destiné à accueillir l'escorte, mesure 3 m sur 1,20 m, soit une superficie de 3,60 m<sup>2</sup>. Il est équipé d'un téléphone et d'un interphone relié à la porte d'accès du tribunal réservée au personnel.

La geôle est fermée par une porte en barreaux. D'une dimension de 2,80 m sur 2 m, soit 5,60 m<sup>2</sup>, elle est meublée de trois bancs fixés au sol, de 40 cm de large et longs de 2,60 m, 1,53 m et 1,65 m.

Au fond de la geôle, **derrière un muret de 1,25 m de hauteur, sur un espace de 3 m<sup>2</sup>, se trouvent un wc à la turque et un lavabo avec eau froide, l'ensemble en état de marche.**

**La pièce est propre et correctement éclairée par la lumière électrique.**

**La geôle peut recevoir jusqu'à trois personnes** en même temps. **Au-delà de ce nombre, les personnes justiciables attendent dans le couloir**, sur des sièges individuels – il y en a vingt-et-un –, en compagnie de leur escorte ; il arrive que deux à trois personnes attendent ainsi simultanément. Ce couloir est interdit au public.

### 3.2.2 La surveillance

La surveillance est assurée par les fonctionnaires ou militaires de l'escorte.

### 3.3 L'accès aux services de juridiction

L'accès à la salle d'audience se fait directement en empruntant le couloir sur une dizaine de mètres. Une porte permet d'accéder à l'emplacement réservé aux prévenus.

### 3.4 Les salles d'attente des magistrats

A proximité du bureau du juge d'instruction, au deuxième étage, se trouve **un local spécifique où l'avocat peut s'entretenir en toute confidentialité avec son client**. Ce bureau, de 3 m sur 5 m soit 15 m<sup>2</sup>, est éclairée par une fenêtre à double vantaux, s'ouvrant sur deux plaques en verre incassable, faisant élégamment office de barreaux. Cette salle est meublée d'une table ancienne et de plusieurs chaises. La porte est équipée d'un oculus de 0,3 m sur 0,5 m.

## 4 LES DROITS EN MATIERE D'ALIMENTATION, DE REPOS, D'HYGIENE ET DE SOINS

### 4.1 La restauration

Le directeur du greffe se charge de procurer aux personnes justiciables des repas qui sont conservés dans son bureau. **Ces repas sont composés de salades en boîtes de 250 grammes**. Les contrôleurs ont pu voir une réserve de trente boîtes, pour moitié composées de thon et de blé, et pour l'autre moitié, de volaille–tagine. Les dates de péremption se situent en 2013. **Des couverts en plastique jetables sont fournis** avec les boîtes.

### 4.2 Le repos des personnes déférées

Aucune salle n'est prévue pour le repos des personnes justiciables.

### 4.3 L'hygiène

Les locaux visités présentent un bon niveau de propreté. Le nettoyage est assuré par une entreprise extérieure.

### 4.4 Les soins

Lors de la visite des contrôleurs, une personne était présente dans les geôles du TGI. Il n'a pas été possible de lui parler, car elle était en entretien avec son avocat avant d'entrer dans la salle d'audience.

Il n'y a **pas de procédure particulière pour accéder aux soins pendant le séjour dans les geôles**. **En cas de nécessité il est fait appel au centre 15** ; le médecin régulateur évalue le degré d'urgence et envoie sur place soit les pompiers soit le SMUR.

## 5 LES ACCES AUX DIFFERENTS INTERVENANTS

### 5.1 L'entretien avec l'avocat

Il n'y a pas de local d'audience pour l'avocat. Lors de la visite des contrôleurs, l'avocat s'entretenait avec son client à l'intérieur de la geôle, le détenu étant menotté.

L'existence d'une vidéosurveillance autorise à fermer la porte, ce qui assure la confidentialité des entretiens.

Dans les bureaux de l'instruction, au deuxième étage du TGI, un local spécifique initialement destinée aux avocats, est utilisé comme local d'attente pour les personnes mise en examen (cf. § 3.4).

### 5.2 Le recours à l'interprète

Il existe une liste d'interprètes auxquels il est fait appel selon les besoins des personnes détenues. Il arrive que pour certaines nationalités, l'interprète soit difficile à trouver, des palliatifs avec des interprètes de langues proches ou connues des personnes justiciables soient utilisés.

## 6 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Il n'existe aucun registre.

## 7 LES INCIDENTS

La survenue d'incidents pendant le séjour dans les geôles du TGI est exceptionnel.

Au moment de la visite des contrôleurs, le dernier incident date du 17 février 2011 : une personne détenue en raison d'une infraction à la législation des étrangers s'est blessée volontairement avec une lame de rasoir qu'elle avait dissimulée ; elle a été conduite à l'hôpital par les pompiers.

## 8 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES

Il n'existe aucune procédure particulière de contrôle.

## OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : un local spécifique pour l'entretien de l'avocat avec son client devrait être mis à disposition à proximité de la salle d'audience du tribunal (Cf. :§5 .1) ;

Observation n° 2 : un registre de l'activité des geôles du tribunal de grande instances devrait être en place afin d'assurer la traçabilité des passages et des événements (Cf. : § 6).

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et extraites .....</b>	<b>3</b>
<b>3.1</b>	<b>L'arrivée au TGI .....</b>	<b>3</b>
<b>3.2</b>	<b>Les secteurs aménagés.....</b>	<b>3</b>
3.2.1	Descriptif.....	3
3.2.2	La surveillance.....	4
<b>3.3</b>	<b>L'accès aux services de juridiction .....</b>	<b>4</b>
<b>3.4</b>	<b>Les salles d'attente des magistrats .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Les droits en matière d'alimentation, de repos, d'hygiène et de soins .....</b>	<b>4</b>
<b>4.1</b>	<b>La restauration .....</b>	<b>4</b>
<b>4.2</b>	<b>Le repos des personnes déferées .....</b>	<b>4</b>
<b>4.3</b>	<b>L'hygiène .....</b>	<b>4</b>
<b>4.4</b>	<b>Les soins .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Les accès aux différents intervenants .....</b>	<b>5</b>
<b>5.1</b>	<b>L'entretien avec l'avocat.....</b>	<b>5</b>
<b>5.2</b>	<b>Le recours à l'interprète.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Les documents d'enregistrement.....</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Les incidents .....</b>	<b>5</b>
<b>8</b>	<b>Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....</b>	<b>5</b>